



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE
DU 24 AVRIL 2014**

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 26.

Excusés : 5.

Représentés : 5.

Absents : 0.

Votants : 33.

Présents : Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, André ALLARD, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Evelyne PERRIN, Bruno MACKOWIAK, Josiane BEL, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Maryse ALLARD, Christophe PEZET, Christiane PLAHUTA, Martial DA SILVA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Marie-Laure TROUILLET, Yvann GAVOIS, Jérôme LEPAN, Pauline SAIE, Anne-Chantal GREVY-PIGELET, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER.

Excusés : Mesdames et Monsieur Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL (pouvoirs à Monsieur Franck DUBIEF),

Nathalie RAPIN (pouvoirs à Madame Evelyne PERRIN), Sidney CONTRI (pouvoirs à Madame Danielle LAMBERT), Colette POINTE (pouvoirs à Monsieur Georges MORAND), Marie-Pierre GOURICHON (pouvoirs à Monsieur Yves BORREL),

Monsieur Martial DA SILVA a été élu secrétaire.

1 - DELEGATIONS DE POUVOIRS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - RAPPORTEUR FRANCK DUBIEF :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Danielle LAMBERT, DECIDE par 28 voix pour et 3 abstentions, de charger Monsieur le Maire :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) de procéder, dans les conditions et limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à cours, moyen ou long terme ;
- libellé en euros, en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux d'effectif global (TEG) compatibles avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur de 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, à tout niveau de juridiction nationale ou communautaire, et de permettre à la Commune de se constituer partie civile, chaque fois que cela s'avère nécessaire, notamment dans les domaines suivants :

- autorisations et certificats d'urbanisme : accord, refus, sursis à statuer ;
- élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme ;
- infractions au code, aux autorisations et aux documents d'urbanisme ;
- expropriations ;
- exercice de droit de préemption urbain ;
- planification et aménagement du territoire ;
- pouvoirs de police, voirie ;
- voies d'eau ;
- contrats de droits publics (marché de travaux publics, concession, affermage, délégation de service public) ;
- contrats de droits privé (baux, matériels, fournitures, prestations de services) ;
- administration du personnel (de droit public ou privé) ;
- formation professionnelle et apprentissage ;
- conflits du travail ;
- organisation des foires, halles et marchés ;
- enseignement public, restaurants municipaux et transports scolaires ;
- action sociale et santé, action culturelle et environnement ;
- interventions économiques ;
- matière fiscale et douanière ;
- caution ;
- recouvrement des créances ainsi que les contestations s'y rapportant ;
- propriétaire (biens du domaine public ou privé) ;
- logement ;
- immeubles de rapport ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit ainsi en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges MORAND, Maire, Madame Danielle LAMBERT, 1^{ère} adjointe au Maire, bénéficie d'une subdélégation et signe, à ce titre, les décisions prises en vertu de la présente délibération.

2 - REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES ET DES MAJORATIONS - RAPporteur GEORGES MORAND :

Ces indemnités allouées aux élus locaux sont déterminées en appliquant au terme de référence le barème suivant :

Population totale (habitants)	Taux maximal (Maire) (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Population totale (habitants)	Taux maximal (Adjointes) (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	6.6
De 500 à 999	8.25
De 1 000 à 3 499	16.5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, a délibéré sur les indemnités du Maire et des adjoints par 28 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre et DECIDE de baisser les indemnités du Maire et des adjoints en appliquant un taux de 63 % pour l'indemnité du Maire et de 25,5 % pour les indemnités des adjoints et d'allouer aux conseillers municipaux délégués une indemnité de 1,80 % du terme de référence, hors majoration.

3 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES – MANDAT 2014-2020 - RAPPORTEUR DANIELLE LAMBERT :

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les diverses commissions municipales proposées pour le mandat 2014-2020 sont :

COMMISSIONS MUNICIPALES	Président de droit	Membres titulaires	Membres suppléants
1 - COMMISSION SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Franck DUBIEF • Christophe JODAR • Jérôme LEPAN • Bruno MACKOWIAK • Marie-Pierre CHEVAL • Christophe PEZET • Marie-Pierre GOURICHON • Anne-chantal GREVY-PIGELET 	
2 - COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET SANTE	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Valérie PETIT • Evelyne PERRIN • Thierry SERMET-MAGDELAINE • Sidney CONTRI • André PONCHAUD • Marie-Pierre CHEVAL • Colette POINTE • Christiane PLAHUTA • Yves BORREL • Anne-chantal GREVY-PIGELET 	
3 - COMMISSION BATIMENTS - CIMETIERE	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • André ALLARD • Valérie PETIT • Evelyne PERRIN • Marie-Jeanne Josiane BEL • Claude PETIT-JEAN GENAZ • Bruno MACKOWIAK • Martial DA SILVA • Danielle LAMBERT • Yves BORREL • Ludovic MARANGONE 	
4 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie RAPIN • Evelyne PERRIN • Christiane PLAHUTA • Danielle LAMBERT • Marie-Laure TROUILLET • Jérôme LEPAN • Christophe JODAR • Marie-Claude DIDIER • Françoise BAUD 	
5 - COMMISSION EDUCATION - RESTAURATION SCOLAIRE	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Denise RASERA • Valérie PETIT • Marie-Laure TROUILLET • Nathalie RAPIN • Marie-Jeanne Josiane BEL • Evelyne PERRIN • Colette POINTE • Marie-Claude DIDIER • Françoise BAUD 	
6 - COMMISSION AGRICULTURE ET FORETS	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • André ALLARD • Danielle LAMBERT • Claude PETIT-JEAN GENAZ 	

		<ul style="list-style-type: none"> • Marie-Jeanne JOSIANE BEL • Thierry SERMET-MAGDELAIN • Marie-Pierre CHEVAL • Anne-chantal GREVY-PIGELET 	
7 - COMMISSION CULTURE	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL • Christiane PLAHUTA • Jérôme LEPAN • Denise RASERA • Nathalie RAPIN • Martial DA SILVA • Marie-Pierre GOURICHON • Anne-chantal GREVY-PIGELET 	
8 - COMMISSION TOURISME ET EVENEMENTIEL :	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL • Christiane PLAHUTA • Pauline SAIE • Christophe PEZET • Martial DA SILVA • Yann GAVOIS • Christophe JODAR • Marie-Pierre GOURICHON • Françoise BAUD • Maryse ALLARD 	
9 - COMMISSION COMMUNICATION	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL • Martial DA SILVA • Christiane PLAHUTA • Christophe PEZET • Jérôme LEPAN • Danielle LAMBERT • Bruno MACKOWIAK • Franck DUBIEF • Pierre GISPERT • Maryse ALLARD 	
10 - COMMISSION VOIRIE - PLAN DE CIRCULATION - PROPRETE URBAINE - STATIONNEMENT	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Sidney CONTRI • Thierry SERMET-MAGDELAIN • Bruno MACKOWIAK • Marie-Pierre CHEVAL • Yann GAVOIS • Pauline SAIE • Claude PETIT-JEAN GENAZ • Martial DA SILVA • Yves BORREL • Pierre GISPERT 	
11 - COMMISSION URBANISME	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Thierry SERMET-MAGDELAIN • Evelyne PERRIN • Franck DUBIEF • Sidney CONTRI • Claude PETIT-JEAN GENAZ • Christophe PEZET • Yann GAVOIS • André ALLARD • Ludovic MARANGONE • Yves BORREL 	
12 - COMMISSION FOIRES ET MARCHES	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Valérie PETIT 	
13 - COMMISSION AMENAGEMENT ET AFFAIRES FONCIERES	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Sidney CONTRI • André ALLARD • Christophe JODAR • Jérôme LEPAN • Franck DUBIEF 	

		<ul style="list-style-type: none"> • André PONCHAUD • Claude PETIT-JEAN GENAZ • Danielle LAMBERT • Yves BORREL • Pierre GISPERT 	
14 - COMMISSION PETITE ENFANCE	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie RAPIN • Valérie PETIT • Evelyne PERRIN • Denise RASERA • Marie-Laure TROUILLET • Martial DA SILVA • Marie-Claude DIDIER • Françoise BAUD 	
15 - COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie RAPIN • Valérie PETIT • Evelyne PERRIN • Denise RASERA • Marie-Laure TROUILLET • Martial DA SILVA • Marie-Claude DIDIER • Françoise BAUD 	
16 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS Nécessité de proposer 32 membres	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Danielle LAMBERT • Thierry SERMET-MAGDELAIN • Sylvia PERRUCHIONE – KUNEGEL • André ALLARD • Nathalie RAPIN • Sidney CONTRI • Valérie PETIT • Franck DUBIEF • Denise RASERA • André PONCHAUD • Evelyne PERRIN • Bruno MACKOWIAK • Marie-Jeanne Josiane BEL • Claude PETIT-JEAN GENAZ • Maryse ALLARD • Christophe PEZET • Christiane PLAHUTA • Marie-Pierre CHEVAL • Christophe JODAR • Marie-Laure TROUILLET • Yann GAVOIS • Colette POINTE • Jérôme LEPAN • Pauline SAIE • Anne-Chantal GREVY-PIGELET • Pierre GISPERT • Françoise BAUD • Ludovic MARANGONE • Marie-Pierre GOURICHON • Yves BORREL • Marie-Claude DIDIER • Eliane ZATOUT 	
17 - COMMISSION ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)	Le Maire	<ul style="list-style-type: none"> • André ALLARD • Claude PETIT-JEAN GENAZ 	

**4 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE -
RAPPORTEUR ANDRE ALLARD :**

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ les délégués suivants :

STRUCTURE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE Comité syndical	André ALLARD Thierry SERMET-MAGDELAIN Claude PETIT-JEAN GENAZ Danielle LAMBERT	

**5 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTES ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - MANDAT 2014-2020 - RAPPORTEUR DANIELLE
LAMBERT :**

Pour chacune de ces structures ci-dessous le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ les délégués suivants :

STRUCTURES	MEMBRE DE DROIT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	MEMBRES EXTERIEURS
Rubins Nature Conseil d'administration	Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL • Denise RASERA 		
Office de Tourisme Conseil d'administration	Maire	<ul style="list-style-type: none"> • Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL • Martial DA SILVA • Marie-Jeanne Josiane BEL • Maryse ALLARD • Christophe JODAR 	<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie RAPIN • Yvann GAVOIS • Christiane PLAHUTA • Jérôme LEPAN • Franck DUBIEF 	
Comité de jumelage	Président d'honneur	<ul style="list-style-type: none"> • Maryse ALLARD • PEZET • POINTE 		
C'SALLANCHES Conseil d'administration		<ul style="list-style-type: none"> • Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL • Colette POINTE • Christophe PEZET • Martial DA SILVA • Evelyne PERRIN 	<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie RAPIN • Christiane PLAHUTA • Franck DUBIEF • Sidney CONTRI • Pauline SAIE 	
Mission Locale pour l'Emploi Conseil d'administration		<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie RAPIN 		
Foyer du Mont-Blanc		<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie RAPIN • Danielle LAMBERT • Marie-Pierre GOURICHON • Evelyne PERRIN 		
A.R.S Commission de Prévention Spécialisée de l'E.P.D.A. - Village du Fier		<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie RAPIN 	<ul style="list-style-type: none"> • Christiane PLAHUTA 	
Commission Locale		<ul style="list-style-type: none"> • Nathalie RAPIN 	<ul style="list-style-type: none"> • Denise RASERA 	

d'insertion de la Vallée de l'Arve			
Harmonie Municipale		<ul style="list-style-type: none"> • Pauline SAIE • Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL 	

6 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR ANDRE ALLARD :

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ les délégués suivants :

STRUCTURE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE HAUTE-SAVOIE.	André ALLARD	Claude PETIT-JEAN GENAZ

7 - COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – RAPPORTEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN :

La Commission pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est composée du Président de droit, le Maire et de 5 membres désignés par le Conseil Municipal, mais aussi de 5 membres d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui seront désignés ultérieurement par la Commission.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ les 5 membres du Conseil Municipal comme suit :

- Sidney CONTRI ;
- Thierry SERMET-MAGDELAIN ;
- Bruno MACKOWIAK ;
- Yves BORREL ;
- Françoise BAUD.

8 - CONSEIL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – RAPPORTEUR GEORGES MORAND :

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONSTITUE le Conseil de Sécurité et de prévention de la délinquance comme suit :

STRUCTURE	PRESIDENT DE DROIT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES EXTERIEURS DESIGNES ULTERIEUREMENT
Conseil de Sécurité et de Prévention de la délinquance	Maire	Nathalie RAPIN	

9 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - MANDAT 2014-2020 – RAPPORTEUR GEORGES MORAND :

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ les délégués du Conseil Municipal ci-dessous pour le mandat 2014 - 2020 :

STRUCTURE	PRESIDENT DE DROIT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES EXTERIEURS désignés ultérieurement par le Conseil d'Administration
CCAS Conseil d'Administration	Maire	Nathalie RAPIN Jérôme LEPAN Evelyne PERRIN Danielle LAMBERT Christiane PLAHUTA Marie-Laure TROUILLET Marie-Claude DIDIER	

10 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT – RAPPORTEUR DENISE RASERA :

Pour chacun de ces établissements, pour le mandat 2014-2020, le Conseil Municipal son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ les délégués suivants :

STRUCTURES	MEMBRE DE DROIT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Ecole maternelle Jules Ferry	Maire	Marie-Laure TROUILLET	
Ecole maternelle Saint-Martin	Maire	Evelyne PERRIN	
Ecole maternelle Vouilloux	Maire	Colette POINTE	
Ecole maternelle Marmottes	Maire	Nathalie RAPIN	
Ecole primaire Jules Ferry	Maire	Marie-Laure TROUILLET	
Ecole primaire Saint-Martin	Maire	Evelyne PERRIN	
Ecole primaire Vouilloux	Maire	Colette POINTE	
Ecole primaire Boccard	Maire	Valérie PETIT	
Collège du Verney	Maire	Denise RASERA	

11 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – SOCIETES – RAPPORTEUR DANIELLE LAMBERT :

La commune de SALLANCHES est actionnaire de la société TERACTION.

Le Conseil Municipal son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER les délégués comme suit :

SOCIETES	REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Société TERACTION Assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires	André ALLARD	
Société TERACTION Assemblée spéciale d'actionnaires pour la représentation des collectivités ne disposant pas de siège d'administrateur au sein de TERACTION	Thierry SERMET-MAGDELAIN	

12 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES - RAPPORTEUR DANIELLE LAMBERT :

Conformément à l'article L.17 du Code électoral, une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée de Monsieur le Maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet, ou le sous-préfet, et d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

8 bureaux de vote étant constitués sur la commune de SALLANCHES, le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER neuf délégués du Conseil Municipal (1 délégué par bureau de vote plus un délégué pour la liste générale) appelés à siéger au sein de la commission administrative de la révision des listes électorales.

STRUCTURE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES EXTERIEURS désignés ultérieurement
Commission Administrative de la Révision des Listes Electorales Monsieur Le Maire, membre de droit	Danielle LAMBERT Marie-Jeanne Josiane BEL Claude PETIT-JEAN GENAZ Yvann GAVOIS Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL Nathalie RAPIN André ALLARD Maryse ALLARD Colette POINTE	

**13 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – STRUCTURES INTERCOMMUNALES –
RAPPORTEUR GEORGES MORAND :**

Pour chacune des structures intercommunales suivantes, le Conseil Municipal son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE les délégués comme suit :

STRUCTURES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'espace JAILLET Comité syndical	Sidney CONTRI	Bruno MACKOWIAK
Syndicat Intercommunal de la Biaillière Comité Syndical	Sidney CONTRI Claude PETIT-JEAN GENAZ	André ALLARD Bruno MACKOWIAK
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des domaines skiables de SALLANCHES - CORDON Comité syndical	Georges MORAND Sidney CONTRI Danielle LAMBERT Claude PETIT-JEAN GENAZ Sylvia PERRUCHIONE- KUNEGEL	
SYANE Comité syndical	Thierry SERMET-MAGDELAIN	

14 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - RAPPORTEUR GEORGES MORAND :

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONSTITUE en son sein une commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

STRUCTURES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Commission d'Appel d'Offres	Thierry SERMET-MAGDELAIN Sidney CONTRI André ALLARD Danielle LAMBERT Ludovic MARANGONE	Claude PETIT-JEAN GENAZ Marie-Pierre CHEVAL Franck DUBIEF Denise RASERA

**15 - DESIGNATION DE MEMBRES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION DES
ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES – RAPPORTEUR GEORGES MORAND :**

Une commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) est créée dans chaque département composée par le Préfet ou son représentant, le Président du Conseil Général ou son représentant, un représentant de chacun des organismes payeurs des aides

personnelles au logement, le Maire de la Commune ou son représentant sur le territoire de laquelle se trouve le logement des ménages concernés.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ, Madame Evelyne PERRIN pour représenter la Ville pour siéger au sein de cette commission.

16 - REGIE MUNICIPALE DE GAZ ET D'ELECTRICITE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RAPPORTEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN :

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ les neuf membres du Conseil d'Administration de la Régie Municipale de Gaz et d'Electricité :

STRUCTURES	MEMBRES TITULAIRES	USAGERS
Conseil d'Administration	Georges MORAND Danielle LAMBERT Thierry SERMET-MAGDELAIN André ALLARD Sidney CONTRI	Gilles COTTANCIN Yves GENTINA Christiane FREYSS Eliane ZATOUT

17 - REGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION – RAPPORTEUR VALERIE PETIT :

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ les douze membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement (7 membres élus municipaux et 5 membres usagers de la Régie de l'Eau et d'Assainissement).

STRUCTURES	MEMBRES TITULAIRES	USAGERS
Conseil d'Exploitation, Monsieur le Maire, membre de droit	André ALLARD Danielle LAMBERT Valérie PETIT Marie-Pierre CHEVAL Sidney CONTRI Claude PETIT-JEAN GENAZ Bruno MACKOWIAK	Jean-Paul FREYSS Ginette MUGNIER Jean-Claude LOUIS Florence PERRIN Jean-Paul FAYE

18 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES (S.I.A.B.S.) - RAPPORTEUR GEORGES MORAND :

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER comme suit les 7 délégués titulaires et les 7 délégués suppléants du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (S.I.A.B.S.) :

STRUCTURES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches	Georges MORAND André ALLARD Denise RASERA Danielle LAMBERT Claude PETIT-JEAN GENAZ Evelyne PERRIN Marie-Jeanne Josiane BEL	Bruno MACKOWIAK Christophe PEZET Maryse ALLARD Colette POINTE Marie-Pierre CHEVAL Pauline SAJE Yvann GAVOIS

19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALLEE DE L'ARVE HABITAT - RAPPORTEUR GEORGES MORAND :

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

pour assurer la représentation de la Ville de SALLANCHES au sein du Conseil d'Administration de Vallée de l'Arve Habitat les membres suivants :

STRUCTURES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Conseil d'Administration Vallée de l'Arve Habitat	Georges MORAND Danielle LAMBERT Marie-Pierre GOURICHON	

- DESIGNER :
Monsieur Georges MORAND pour assurer la représentation de la Ville de SALLANCHES au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Vallée de l'Arve Habitat.

- AUTORISER :
Madame Danielle LAMBERT à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration de Vallée de l'Arve Habitat et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la Société.

- AUTORISE :

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

- AUTORISE :

Monsieur Georges MORAND,
Madame Danielle LAMBERT,
Madame Marie-Pierre GOURICHON,
à percevoir de Vallée de l'Arve Habitat, au titre de leurs fonctions d'administrateurs une rémunération annuelle d'un montant maximum de 60 € forfaitairement par journée de réunion (rémunération et jetons de présence, remboursement de frais de déplacement).

**20 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE DRESSER DES ACTES ADMINISTRATIFS –
RAPPORTEUR DANIELLE LAMBERT :**

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes administratifs relatifs à l'acquisition ou la vente de terrains.

21 - OBJET : MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL – RAPPORTEUR VALERIE PETIT:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient par conséquent au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services aussi bien pour les agents titulaires que non titulaires.

TITULAIRES :

- ⇒ Vu le tableau des emplois des agents titulaires ;
- ⇒ Considérant les créations de poste liée à 7 avancements de grade et 2 promotions internes ;
- ⇒ Considérant les suppressions de poste liée à ces mêmes avancements et promotions, à un départ en retraite, et à la mise à jour du tableau afin de supprimer les postes des agents en disponibilité depuis plusieurs années ;

Il est proposé :

- **la création :**
 - Au 1^{er} juin 2014,
 - de 2 postes d'attaché principal ;
 - d'un poste d'attaché ;
 - d'un poste de rédacteur ;
 - d'un poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe ;
 - de 2 postes d'éducateurs principaux de jeunes enfants ;
 - d'un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe ;
 - Au 1^{er} décembre
 - d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.
- **la suppression :**
 - Dès ce jour :
 - d'un poste d'attaché principal ;
 - d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ;
 - de 2 postes d'Adjointes techniques principaux 1^{ère} classe ;
 - d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe ;
- d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 50% ;
- d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine.

> Au 1^{er} juin 2014

- de 2 postes d'attaché ;
- d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe ;
- d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
- d'un poste d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe ;
- de 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants ;
- d'un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe

> Au 1^{er} décembre 2014

- D'un poste de rédacteur.

Le tableau du personnel titulaire est donc modifié comme suit :

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

Libellés grades	Postes budgétaires	Postes à créer	Postes à supprimer	Total
Attaché principal	2	2	1	3
Attaché	5	1	2	4
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0	1	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	1	0	4
Rédacteur	3	1	1	3
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	4	0	1	3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	0	1	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	18	0	2	16
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10	0	1	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	27	0	1	26
Educateur Principal de jeunes enfants	0	2	0	2
Educateur de jeunes enfants	3	0	2	1
Educateur de jeunes enfants TNC 50%	1	0	1	0
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	3	1	0	4
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} cl	1	1	0	2
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} cl	1	0	1	0
Assistant de conservation	1	0	1	0

Soit un total de 160 postes créés de titulaires à temps complet dont 159 postes pourvus et 12 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, soit 7,95 équivalent temps plein.

NON TITULAIRES :

- Vu le tableau des emplois des agents non titulaires ;
- Considérant les créations liées à des recrutements et à une modification de filière ;
- Considérant la suppression liée à une modification de filière.

Il est proposé :

- **la création :**
- De 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe ;
- D'un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe ;

- D'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} à temps non complet 18% ;
- D'un poste d'assistant de conservation des bibliothèques.

- **la suppression :**
- D'un poste d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe.

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Libellés grades	Postes budgétaires	Postes à créer	Postes à supprimer	Total
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5	2	0	7
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	0	1	0	1
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	1	0	1	0
Assistant de conservation des bibliothèques	0	1	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps non complet 18%	0	1	0	1

Soit un total de 59 postes créés de non titulaires à temps complet dont 59 postes pourvus et 56 postes de non titulaires à temps non complet dont 56 pourvus, soit 27,96 équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) MODIFIE, l'état du personnel titulaire et non titulaire de la Commune de Sallanches ;

2°) APPROUVE les tableaux ci-dessus, modifiés en conséquence, relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de Sallanches ;

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

22 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE HAUTE-SAVOIE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DU LAC DES ILETTES – RAPPORTEUR FRANCK DUBIEF :

La commune de Sallanches confie au SDIS, par convention, la surveillance du lac des Ilettes du samedi 28 juin 2014 au dimanche 31 août 2014 inclus tous les jours aux horaires d'ouverture suivants : 12h - 18h.

Le SDIS assurera le paiement des vacances versées aux sapeurs-pompiers saisonniers, les formations initiales, de recyclage et continues, la mise à disposition de matériel de premiers secours ainsi que les frais administratifs. La commune remboursera ensuite le SDIS sur présentation d'un état justificatif. Le montant prévisionnel est de 23 148,85 €.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel par le SDIS relative à la surveillance du lac des Ilettes pour la période estivale ;

2°) AUTORISE le Maire à signer ce document ainsi que les pièces nécessaires à la concrétisation de ces actions ;

3°) PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'article 6218.

23 - PLH - OPERATION « CALLIOPEE » CONSTRuite PAR VALLEE DE L'ARVE HABITAT - CONVENTION OPERATION « CALLIOPEE » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT BLANC ET LA VILLE DE SALLANCHES - AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – RAPPORTEUR GEORGES MORAND :

Les 14 communes du Pays du Mont Blanc ont élaboré un Programme Local de l'Habitat et le conseil communautaire a décidé de soutenir l'opération de 27 logements locatifs sociaux dans la résidence « Calliopée » et a approuvé la convention qui en découle.

Il est rappelé que ladite opération de 27 logements se décompose en 17 logements PLUS et 10 logements PLAI d'une surface utile totale de 1 856 m². Le montant de l'aide défini par le conseil communautaire s'élève à 40 € le m² de surface utile, soit pour 1856 m², la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT EUROS (74.248 €).

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les termes de la convention proposée par le conseil communautaire et annexée aux présentes.

24 - BATIMENT 8 DE LA RESIDENCE CALLIOPEE, 470 et 472 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 12 LOGEMENTS COLLECTIFS FINANCES PAR UN PRET SOCIAL LOCATION ACCESSION (PSLA) REALISES PAR VALLEE DE L'ARVE HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE AUPRES DE LA VILLE DE SALLANCHES – RAPPORTEUR DANIELLE LAMBERT :

Vallée de l'Arve Habitat (Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte, dont la ville de SALLANCHES est actionnaire, et dont le siège social est en l'Hôtel de Ville de Sallanches) réalise un programme immobilier dénommé « LE CALLIOPEE ». Cette opération est financée par un Prêt Social Location Accession d'un montant de 1 959 786 € contracté auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE.

Dans ce cadre, VALLEE DE L'ARVE HABITAT sollicite la garantie de la ville de Sallanches à hauteur de 100 % du montant du prêt de 1 959 786 € consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Des Savoie ;

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions, ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 959 786 € souscrit par VALLEE DE L'ARVE HABITAT auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE.

25 - PORTE A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2014094-0019 EN DATE DU 4 AVRIL 2014 - AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 2146-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES LIES AU REMPLACEMENT DU TABLIER DU PONT FERROVIAIRE D'OEX SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SALLANCHES ET DE MAGLAND – RAPPORTEUR GEORGES MORAND :

Le Conseil Municipal prend note de l'autorisation donnée à la SNCF d'avoir à réaliser les travaux d'aménagements hydrauliques liés au remplacement du tablier du pont ferroviaire d'Oex sur les communes de SALLANCHES et MAGLAND, entre octobre 2016 et juin 2017.

26 - MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE RENDRE CONFORME A LA MODIFICATION N° 17 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RAPPORTEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN :

Par délibération en date du 23 septembre 2005, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future, sur les secteurs sauvegardés dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et sur les Z.A.C.

Par délibération en date du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Espace Central.

Le Conseil Municipal a approuvé la modification n° 17 du POS valant du PLU dans sa séance du 5 février 2014. En conséquence, il convient de recadrer le droit de préemption urbain afin de le rendre conforme au PLU modifié étant ici précisé que les modifications ne concernent pas le périmètre du droit de préemption urbain renforcé de la ZAC de l'Espace Central institué le 30/09/2010.

A ce titre, le périmètre des zones concernées ne fait l'objet que d'ajustements limités compte-tenu du caractère même de la modification n° 17.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions :

1°) DECIDE de modifier le droit de préemption urbain instauré par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2005 pour le rendre conforme au POS valant PLU modification n° 17 ;

2°) PRECISE que le droit de préemption urbain simple s'applique sur toutes les zones U et NA du POS valant PLU modification n° 17 telles qu'indiquées sur le plan annexé à ce document ainsi que sur l'ensemble des secteurs sauvegardés dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et les Z.A.C ;

3°) AJOUTE que la présente délibération sera exécutoire :

- ⇒ dès le premier jour d'une période de un mois d'affichage en Mairie ;
- ⇒ et dès l'insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

4°) DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- A la Direction Générale des Finances Publiques, 21 avenue de Thônes BP 40368, 74012 ANNECY ;
- Au Conseil Supérieur du Notariat, 31 rue Général Foy 75008 PARIS ;
- A la Chambre Départementale des Notaires, zone artisanale Pré Mairy 74370 PRINGY ;
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Bonneville et au Greffe de ce Tribunal.

27 - PORTÉ À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE :

1°) Décision n°SPORTS 2014-1 du 27 janvier 2014 relative à la convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale avec les maîtres nageurs sauveteurs ;

2°) Décision n°SPORTS 2014-2 du 27 janvier 2014 relative à la convention de mise à disposition du gymnase de Vouilloux à l'ASC Sallanches, représentée par son Président, Monsieur Franco LELLA ;

3°) Décision n°SPORTS-2014-3 du 17 février 2014 relative à la convention de mise à disposition d'un hangar de l'aérodrome au club de plongée sous marine de Sallanches, représenté par son Président, Monsieur Laurent KNODT ;

4°) Décision n°SPORTS-2014-4 du 17 février 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle Bellegarde au Club Alpin Français représenté par son Président, Monsieur Alain MARQUISSET ;

5°) Décision n°SPORTS-2014-5 du 17 février 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle Bellegarde au Club Cyclotouristique représenté par son Président, Monsieur Jean-François ;

6°) Décision n°2013-35-SF du 17 septembre 2013 relative au renouvellement à la convention de location d'un garage communal au profit de Madame Brigitte CHARRIERE ;

7°) Décision n°2013-36-SF du 26 septembre 2013 relative à la convention de location d'un logement d'habitation au profit de Monsieur Adrien REUCHERON ;

8°) Décision n°2013-37-SF du 26 septembre 2013 relative à la convention de location d'un garage communal au profit de Monsieur Adrien REUCHERON ;

9°) Décision n°2013-39-SF du 6 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition de locaux à l'école élémentaire du Boccard au profit de la « Chorale Résonances » représentée par Madame Véronique-Isabelle GUYON ;

10°) Décision n°2013-41-SF du 13 septembre 2013 relative à la convention de mise à disposition de locaux à l'école élémentaire du Boccard au profit de l'association « Cercle de Yoga » représentée par Madame Marie-Ange BESSON ;

11°) Décision n°2013-44-SF du 12 novembre 2013 relative à la convention de mise à disposition de locaux à l'école élémentaire du Boccard au profit de l'amicale des sapeurs-pompiers de Sallanches représentée par Monsieur Patrick DUVILLARD ;

12°) Décision n°01/2014 Finances du 6 mars 2014 relative à la convention d'objectifs pluriannuelle 2014-2016 avec l'association RUBINS NATURE représentée par son président Monsieur André PONCHAUD ;

13°) Décision n°01/2014 Urbanisme du 31 janvier 2014 relative à la défense de la commune dans le cadre du de recours intenté par le MEHVA et recourir au cabinet d'avocat CLDAA LIOCHON-DURAZ.

14°) Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Le décès de la grand mère de Monsieur Martial DA SILVA,
- Le fils de Monsieur Guy PONCET a eu un accident de voiture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 24 avril est levée à 19h40.